



ARRÊTÉ 047/2025
Portant interdiction temporaire d'utiliser
les terrains de football

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le pouvoir conféré au Maire en sa qualité de propriétaire des installations sportives,

Considérant que pendant la période hivernale, les installations extérieures sont soumises à des intempéries et qu'en cas de chute de neige, pluie ou gel important ou prolongé, il est nécessaire d'en interdire l'utilisation afin de préserver la qualité des pelouses,

Considérant que les intempéries sont de nature à endommager les terrains.

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football d'entraînement sera interdite les 22 et 23 février 2025.

Article 2 : L'utilisation du terrain de football d'honneur sera autorisée seulement le dimanche 23 février 2025 de 15 heures à 18 heures.

Article 3 : Cette interdiction est mentionnée à l'entrée de chaque installation concernée, par un exemplaire du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie de l'arrêté est adressée à chaque fédération concernée, aux Présidents des Clubs locaux et à chaque responsable d'établissement scolaire utilisateur des installations, pour information.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON